

Les reconversions professionnelles

Déclaration du groupe CFTD

Les reconversions professionnelles sont depuis longtemps, sous un angle ou un autre (formation, mobilité, accompagnement...), une préoccupation majeure des partenaires sociaux, alors que le chômage de masse perdure et que de profondes transformations des activités et des conditions d'emploi sont à l'œuvre.

Mais les besoins des personnes et des entreprises vont être fortement accrus par les conséquences de la pandémie. Cette crise met, en outre, en lumière les effets de la transition numérique, la nécessaire accélération de la transition écologique et le besoin de justice sociale. .

Dans ce contexte, le projet d'avis du CESE fait opportunément des propositions pour changer d'échelle et faire des reconversions une priorité politique. Elles s'inscrivent dans l'objectif général de la CFTD, de sécurisation des parcours professionnels et des personnes.

Trois actions sont déterminantes :

- le Conseil en évolution professionnelle qui, pour de nombreuses personnes, est la clef vers leur évolution dans l'emploi ou vers un autre emploi : il doit faire l'objet d'une campagne de promotion de grande ampleur et son accès doit être facilité pour les plus fragiles et les salariés des PME-TPE ;
- la formation, à commencer par l'acquisition des compétences de base et transversales : Cléa et Cléa numérique doivent être promus ; le plan d'investissement dans les compétences renforcé ; les projets de transition pro démultipliés ; le CPF Transition mieux abondé ;
- l'anticipation des évolutions des activités et des métiers, par une observation prospective impliquant les acteurs de proximité, privés et publics : des contrats de projets territoriaux doivent être soutenus et intégrer les enjeux écologiques, numériques, technologiques, le nouveau dispositif de transitions collectives doit être pérennisé à cette fin.

La CFTD considère que le dissensus exprimé dans l'avis n'en est pas un. Pour une part il constitue un commentaire des ordonnances travail qui pouvait prendre place dans les déclarations de groupe. Pour une autre part il constitue une demande de clauses protectrices dans les accords RCC et APC. C'est l'un des objectifs, donnés à ces accords, que la CFTD fait sien chaque fois qu'elle négocie de tels accords.

La CFDT a voté l'avis.